CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VIKING

Société anonyme au capital de 5 000 000 €.
19 cours de Verdun, 33000 Bordeaux.
338 538 556 R.C.S. Bordeaux.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués le mercredi 12 juillet 2006 à 9h30 à Bordeaux (33000) au siège de la société, en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— Modification d'un administrateur de la société ;
— Désignation des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
— Modification du siège social ;
— Autorisation au conseil d'administration pour opérer une augmentation de capital ;
— Modifications subséquentes des statuts ;
— Questions diverses.

Première résolution. — L'assemblée générale décide de nommer M. Pascal Benoist, en qualité d'administrateur en remplacement de M. Denis Blouin, démissionnaire et de maintenir la SARL Viking Participations, représentée par M. Pascal Benoist, en qualité d'administrateur.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide de nommer, en remplacement des Cabinets Soparco et Saeco, le Cabinet SMJ Commissariat, sise au Havre (76600) 134, boulevard de Strasbourg et représenté par M. Jacques Saint Martin et le Cabinet Caux Expertise Comptable, sise à Lillebonne (76170) 32, rue de la République et représenté par M. Fabrice Castel, en qualité de commissaires aux comptes titulaires, et en remplacement de MM. Hervé Timowski et Gilbert Lavolte, la Société Financière d'Expertise, sise au Havre (76600) 7, rue Gustave Serrurier et représenté par M. Anthony Duteil et M. Renaud Bex, domicilié à Caen (14000) 65, rue Bicoquet, en qualité de commissaires aux comptes suppléants.

Troisième résolution. — L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société au Havre (76600) 26, rue Gabriel Péri.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale donne l'autorisation au conseil d'administration de la société VIKING d'opérer une augmentation de capital totale ou partielle, dans les 48 mois, sur la base de dix millions d'euros par voie de création de parts nouvelles avec un droit de souscription préférentiel pour les actionnaires inscrits à la date de la présente l'assemblée.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale décide de modifier les statuts en conséquence.
Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, peuvent assister à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, s'ils ont au préalable justifier de leur qualité :
— Les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la date des assemblées ;
— Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai, avoir fait parvenir le certificat d'immobilisation de leurs actions établi par l'intermédiaire financier teneur de leur compte - titres, au siège social.

Un formulaire de vote à distance ou par procuration sera adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au siège de la société par lettre recommandée avec accusé de réception, six jours au moins avant la date de l'assemblée. Les votes à distance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent au siège administratif de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.
Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.
Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'Administration.

0608881